

je participe régionales 2021

FORMULAIRE DE DON

Je souhaite participer financièrement à la campagne l'Union de la Droite et du Centre autour de Nicolas Florian.

J'adresse un chèque d'un compte personnel à l'ordre de

"JC. Bron, mand. fin. de Nicolas Florian, élections régionales Nouvelle Aquitaine 2021"

à l'adresse
25 rue de Cheverus, 33000 Bordeaux

accompagné de ce bulletin renseigné.

Vous recevrez un reçu fiscal vous permettant d'obtenir la réduction fiscale au titre de l'impôt sur le revenu 2021.

À SAVOIR

Le don est un financement consenti à un candidat par un tiers, à titre définitif et sans contrepartie.

Selon les articles L. 52-8 et le III de l'article L.113-1 du code électoral, « les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués » et "sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L.52-7-1 et L. 52-8. Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait".

Le don d'une personne physique consenti par chèque, virement, prélèvement automatique ou cartebancaire et appuyés de leurs justificatifs peut ouvrir droit à un avantage fiscal. Les dons consentis par une personne physique sont limités à 4 600 € pour une même élection, tous candidats confondus.

Le candidat ne peut recueillir des dons que par l'intermédiaire de son mandataire. Le mandataire est tenu de délivrer à chaque donateur un reçu tiré d'une formule numérotée pour tout versement effectué en faveur du candidat, quel que soit son montant et le moyen de règlement utilisé. Seuls les dons effectués par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire (et dont il est justifié à l'appui du compte de campagne présenté par un candidat ou une liste) ouvrent droit, pour les donateurs, à réduction d'impôt sur le revenu. Celle-ci est égale à 66 % du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable (article 200 du CGI).

En réglant par chèque, votre don donne droit à une réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 66% de son montant dans la limite de 20% du revenu imposable. Par exemple, en versant un don de 120 €, vous dépenserez réellement 40 €.

NOM : _____

PRÉNOM : _____

NATIONALITÉ : _____ TELEPHONE : _____

E-MAIL : _____

ADRESSE (domicile fiscal) : _____

CP : _____ VILLE : _____

MONTANT DU DON : _____ SIGNATURE : _____



Liste d'union
**Droite & Centre autour
de Nicolas Florian**